**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CH**

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022127-DE
**Acte Certifié exécutoire**
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

# VILLE DE FONTAINEBLEAU

## CONVENTION DE RACCORDEMENT

**FONT – Collège International – CR**

**Sous-station :** ……

**Installation n°:** ……

**Lieu de livraison :** **Collège International**

48 Rue Guérin

77300 FONTAINEBLEAU

# SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ..... 4
ARTICLE 2. DEFINITIONS DU PERIMETRE MIS A DISPOSITION ET REGIME DE PROPRIETE ..... 5
ARTICLE 3. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION ..... 6
ARTICLE 4. L'INSTALLATION DE LIVRAISON D'ENERGIE CALORIFIQUE ..... 6
ARTICLE 5. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCES ..... 8
ARTICLE 6. MONTANT DES FRAIS DE RACCORDEMENT ..... 8
ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ..... 9
ARTICLE 8. CESSION ..... 9
ARTICLE 9. RESPONSABILITE – ASSURANCE ..... 9
ARTICLE 10. DUREE ..... 10
ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES ..... 10
ARTICLE 12. ANNEXES ..... 10

***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

**Conseil Départemental de Seine et Marne**
Sis rue des Saints Peres - 77000 Melun
Collectivité territoriale, secteur d'activité de l'administration publique général - N° de SIREN 227 700 010.

Ci-après également désigné par **« Le Propriétaire »**

*d'une part,*

***ET :***

**La Société ENGIE ENERGIE SERVICES,** au capital social de 698 555 072 €uros, située 1 Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92 910 Paris la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 046 955, représentée par **Monsieur Joël TAILLARDAS** dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée **"Le Fournisseur"**,

*d'autre part,*



***APRES AVOIR RAPPELE QUE :***

Par un contrat de concession entré en vigueur le 1er avril 2019, la Ville de Fontainebleau (ci-après « le Délégant ») a confié au Délégataire, ENGIE SOLUTIONS, le service public de son réseau de chauffage urbain pour une durée de 25 ans à compter du 1er avril 2019, (ci-après « le Contrat de Concession »).

Dans le cadre de la poursuite de ses efforts, à la fois, pour la maîtrise de sa facture énergétique de son patrimoine, mais aussi pour la réduction des gaz à effet de serre et la promotion des énergies renouvelables, le Propriétaire a donc étudié la faisabilité et l'intérêt technico-économique de ce raccordement.

L'étude d'opportunité réalisée par le Propriétaire a démontré :

- un intérêt environnemental certain pour le raccordement au réseau de chaleur,
- un intérêt financier sous réserve que les frais de raccordement soient nuls.

***IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :***

# ARTICLE 1. OBJET

Le Propriétaire demande au Fournisseur d'établir le branchement et le poste de livraison d'énergie calorifique pour alimenter le Collège International situé 48 Rue Guérin à Fontainebleau.

Il sera réalisé un poste de livraison de type BP. Ce poste de livraison sera conçu pour permettre la livraison d'énergie calorifique aux conditions suivantes :

- Aux conditions climatiques extérieures de référence de : - 7°C
  - Puissance estimée à installer = **750 kW**
  - Puissance souscrite totale = 745 kW

- Et aux températures aller/retour suivantes :
  - Chauffage (température variable en fonction de température extérieure) :

| | Par – 7°C extérieur SANS appoint gaz | Par – 7°C extérieur AVEC appoint gaz | Par 20°C extérieur |
|---|---|---|---|
| Température maximum de départ de l'échangeur primaire/secondaire | **75 °C** | **90 °C** | **20°C** |
| Température maximum de retour à l'échangeur du poste de livraison | **55 °C** | **70 °C** | **20°C** |

4

  - ECS :

| | |
|---|---|
| Température maximum de départ de l'échangeur primaire/secondaire | **58 [-3,+2] °C** |
| Température maximum de retour à l'échangeur du poste de livraison à pleine puissance | **50 °C** |

# ARTICLE 2. DEFINITIONS DU PERIMETRE MIS A DISPOSITION ET REGIME DE PROPRIETE

## 2.1 Désignation

Le Propriétaire met à disposition du Fournisseur le local de la chaufferie existante, ainsi que les espaces disponibles pour la réalisation du réseau de tuyauteries primaire entre la pénétration dans l'immeuble et le local technique. Cet ensemble est ci-après désigné **le périmètre**.

Le Fournisseur procédera dans ce périmètre à l'installation des équipements mentionnés à l'article 0 ci-après (ci-après désignées **les installations aménagées**).

Au sein de la chaufferie mise à disposition se trouvent également les installations de distribution thermique secondaires ainsi que les chaudières existantes, ci-après désignées **les installations existantes**.



## 2.2 Origine de propriété des biens mis à disposition

Le périmètre mis à disposition objet de cette convention, ainsi que les installations existantes, sont et resteront la propriété du Conseil Départemental de Seine et Marne. Cette mise à disposition ne confère aucune propriété commerciale au Fournisseur.

Les installations aménagées décrites à l'article 0 ci-après resteront la propriété du Fournisseur.

## 2.3 Compatibilité du périmètre avec l'utilisation envisagée

Il appartient au Fournisseur d'attester que le périmètre est compatible avec l'utilisation envisagée. De ce qui précède, le Fournisseur ne pourra en aucun cas, en cours d'exécution de cette convention, dénoncer a posteriori une incompatibilité du périmètre.

# ARTICLE 3. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le Fournisseur déclare qu'il exercera sur le périmètre considéré l'activité de réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur en vue de fournir la chaleur calorifique nécessaire pour les besoins de chaleur du Collège International.

Le Fournisseur s'interdit expressément tout autre usage du périmètre mis à disposition et des installations existantes du collège.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des installations précitées.

# ARTICLE 4. L'INSTALLATION DE LIVRAISON D'ENERGIE CALORIFIQUE

## 4.1 Travaux de réalisation du branchement et de la sous-station

Les 2 sous-stations, situées selon le plan de localisation joint à la présente convention (cf. Annexe 2) assureront la fourniture de chaleur du Collège. Ces sous-stations seront raccordées au réseau de chauffage urbain de Fontainebleau à partir du réseau basse pression qui emprunte la rue Guérin et l'avenue de Verdun.



Sous la maîtrise d'ouvrage du Propriétaire, le Fournisseur fournira et installera les équipements suivants :

**BRANCHEMENT**

- La réalisation de la tranchée pour recevoir les tuyauteries de chauffage urbain entre le domaine public et le poste de livraison,
- Les canalisations (pré-isolées) basse pression aller et retour depuis le réseau existant jusqu'au poste de livraison,
- La mise en place de toutes les démarches administratives concernant l'installation des futurs branchements (DICT, autorisation du domaine public, etc.).

**SOUS-STATIONS (cf. annexe 3)**

- 2 échangeurs de chaleur (puissance totale prévisionnelle : environ 750 kW),
- Un module de production d'eau chaude sanitaire (ECS) semi-instantanée, (puissance prévisionnelle installée de40 kW) muni de ses appareils de contrôle (dans le local en face de la sous-station Verdun)
- Un compteur d'énergie installé sur le retour primaire du circuit eau chaude sanitaire,
- Un comptage d'énergie calorifique installé sur le retour du circuit primaire chauffage pour chaque sous-station,
- Les systèmes de régulation et de sécurité propre à l'échangeur de chaleur pour chaque sous-station,
- Les accessoires de contrôle de pression et de température sur le circuit secondaire jusqu'à un mètre au-delà des brides de l'échangeur,
- L'armoire électrique de commande dans laquelle les productions primaires (gaz et Chauffage urbain) seront rassemblées pour chaque sous-station,.

Ces installations seront entretenues, réparées et, le cas échéant, remplacée par le Fournisseur et à ses frais, dans le cadre de la police d'abonnement au réseau de chauffage urbain.

Le branchement et le poste de livraison de chauffage urbain décrits ci-avant seront des biens de retour de la Ville de Fontainebleau.



**4.2 <u>Travaux dans les locaux mis à disposition</u>**

Le Propriétaire met gracieusement à la disposition du Fournisseur un local destiné à l'installation du poste de livraison d'énergie calorifique : cette mise à disposition ne confère aucune propriété commerciale au Fournisseur.

Si les caractéristiques suivantes du périmètre mis à disposition à l'article 2.1 ne sont pas déjà existantes, pour le poste de livraison, le Propriétaire fournira :

- Les travaux de génie civil dans le local technique destiné au poste de livraison, soit :
  - Une porte d'accès s'ouvrant de l'intérieur vers l'extérieur, équipée d'un dispositif de fermeture automatique et d'un dispositif de déverrouillage de l'intérieur,
  - Un siphon de sol,
  - Une ventilation haute et basse du local pour assurer le renouvellement d'air,
  - Une amenée de courant électrique en monophasé : 400V + neutre, de 5 kVA pour la régulation et le comptage,
  - L'éclairage du local technique,
  - La fourniture de l'eau nécessaire à la réalisation des travaux durant le chantier,

- La mise à disposition des espaces disponibles pour la réalisation du réseau de tuyauteries primaires entre la pénétration dans l'immeuble et le local technique, comprenant :
  - Les réservations et calfeutrements après passage des tuyauteries,

- Les évacuations destinées aux rejets d'eau des vidanges et purges,
- les protections mécaniques nécessaires pour préserver l'intégrité des canalisations et calorifuge,
- la mise hors gel éventuelle des tuyauteries sur le parcours.

## ARTICLE 5. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCES

Pendant les travaux de raccordement, le Fournisseur et ses sous-traitants pourront librement avoir accès au périmètre mis à disposition par le Propriétaire, comme précisé à l'article 2.1.

Le Propriétaire s'engage à permettre et maintenir les conditions d'une libre jouissance du périmètre ainsi que d'une utilisation des installations aménagées conformément à la destination prévue par les parties, et ce en toute sécurité.

Le Propriétaire informera systématiquement le Fournisseur de toutes les prestations qu'il ferait exécuter et qui seraient incompatibles avec l'activité énoncée à l'ARTICLE 3 de la présente convention. À défaut, le Fournisseur sera en droit de demander pour ces motifs, la résiliation anticipée de la présente convention et à la prise en charge, par le Propriétaire, des dépenses d'ores et déjà engagées par le Fournisseur pour le raccordement du collège antérieurement à la résiliation anticipée.



## ARTICLE 6. MONTANT DES FRAIS DE RACCORDEMENT

En application à l'article 14 du règlement de service, le Fournisseur est autorisé à percevoir des frais de raccordement. Les frais de raccordement correspondent à participer au financement des branchements et des postes de livraison.

Les frais de raccordement relatifs à la présente convention de raccordement sont **sans objet**.

La réalisation d'un raccordement au réseau de chauffage urbain tient compte d'une profondeur de tranchée déterminée suivant le diamètre de la tuyauterie nécessaire pour la puissance demandée et dont la génératrice supérieure est située à 80 cm de charge. Le Fournisseur ne tient pas compte dans les droits de raccordement des surprofondeurs qui seraient à prévoir mais également des passages d'ouvrages d'art, et des travaux supplémentaires engendrés suite à des réseaux concessionnaires non spécifiés ou mal renseignés (altimétrie) au guichet unique.

## ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations suivantes :

- le contenu des négociations préalables à la signature de la présente convention en vue du raccordement de la présente opération,
- le contenu de la présente convention de raccordement.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas, aux informations déjà connues des Parties préalablement aux négociations précontractuelles, ou relevant du domaine public à la date de la présente convention.

En cas de manquement par le Propriétaire à son obligation de confidentialité, le Fournisseur pourra rechercher sa responsabilité en vue de l'indemnisation intégrale de son préjudice.

## ARTICLE 8. CESSION

Pendant la durée de la présente convention, pour le cas où le Propriétaire viendrait à céder ou à abandonner pour une raison quelconque les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent contrat, il s'engage à verser immédiatement au Fournisseur la totalité des sommes pouvant être dues au titre des frais de raccordement (**sans objet**) et à imposer à son successeur l'obligation de se substituer à lui pour l'exécution de la présente convention, sans que cette substitution puisse en quoi que ce soit le libérer des obligations souscrites en vertu des dits contrats.



## ARTICLE 9. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Fournisseur s'engage à souscrire toutes les assurances utiles le garantissant contre les risques liés à son activité, à l'occupation des locaux et à la réalisation des travaux de raccordement, objets de la présente convention.

Le Fournisseur assumera les sinistres qui lui sont imputables et uniquement ceux-ci. En cas de litige entre le Propriétaire et le Fournisseur, il sera fait recours à un tiers compétent pour déterminer les responsabilités.

## ARTICLE 10. DUREE

La présente convention prend effet à sa signature jusqu'à la fin des travaux de raccordement actée par la signature sans réserve du procès- verbal de mise en service des installations (cf. Annexe 4)

## ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal de Commerce qui reçoit compétence exclusive y compris en cas de pluralité des demandeurs ou des défendeurs.

## ARTICLE 12. ANNEXES

ANNEXE 1 : Cahier des charges réalisation raccordement et sous-station
ANNEXE 2 : Localisation de la nouvelle sous-station
ANNEXE 3 : Schéma principe de la sous-station
ANNEXE 4 : Procès-verbal de mise en service des installations



Fait à en 2 exemplaires,
Le 11 Décembre 2020,

(Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* »)

**LE PROPRIETAIRE** **LE FOURNISSEUR**

# ANNEXE N°1 : Cahier des charges réalisation raccordement et sous-station

## LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE FONTAINEBLEAU

**Cahier des charges raccordement**

**Conditions techniques de raccordement - réseau en résine polyépoxyde et fibres de verre**

**Pour patrimoine existant et avec mise à disposition des chaudières gaz.**



## CARACTERISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON

### DISPOSITIONS A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

- Local mis à disposition d'ENGIE SOLUTIONS par le propriétaire.
- Eau, alimentation électrique et éclairage sont également à mettre à la disposition du service .

### CARACTERISTIQUES DU FLUIDE ALIMENTANT LE POSTE DE LIVRAISON

- Fluide primaire distribué à une température maximale de 75°C et à une pression statique de 4 bars (les canalisations du réseau sont en résine polyépoxyde et fibres de verre).

### CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DU POSTE DE LIVRAISON

Le local contenant le poste de livraison de chauffage urbain doit satisfaire aux dispositions relatives à un local technique abritant des appareillages électriques.

Il doit comporter en premier lieu :

- Une porte d'accès s'ouvrant de l'intérieur vers l'extérieur, équipée d'un dispositif de fermeture automatique et d'un dispositif de déverrouillage de l'intérieur,
- un seuil au niveau de la porte d'entrée du poste de livraison afin d'éviter l'écoulement d'eau en cas de fuite (hauteur 15 cm environ),
- Un siphon de sol,
- Une ventilation haute et basse du local pour assurer un renouvellement d'air,
- Un coffret extérieur de coupure électrique,
- Une amenée de courant électrique en monophasé dans l'armoire électrique primaire à partir du coffret électrique extérieur : 400 V + neutre, de 5 kVA pour la régulation et le comptage.

# CARACTERISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON

## ➢ DIMENSIONS DU LOCAL : CHAUFFAGE SEUL

| Puissance (kW) | Longueur (m) | Largeur (m) |
|---|---|---|
| De 100 à 500 kW | 3 | 3 |
| De 600 à 1 000 kW | 3 | 4 |
| > 1 000 kW | 4 | 4 |

## ➢ DIMENSIONS DU LOCAL : CHAUFFAGE & EAU CHAUDE SANITAIRE

| Puissance (kW) | Longueur (m) | Largeur (m) |
|---|---|---|
| De 100 à 500 kW | 3 | 4 |
| De 600 à 1 000 kW | 4 | 4 |
| > 1 000 kW | 5 | 4 |

Le matériel « primaire » ne doit pas obligatoirement être séparé du matériel secondaire (ballon ECS, ...) mais les dimensions nécessaires aux installations du circuit secondaire devront alors s'ajouter à celles exposées ci-dessus.



# DEMARCHES & EQUIPEMENTS REALISES PAR ENGIE SOLUTIONS

## ➢ RESEAU

- Les canalisations (pré-isolées) basse pression aller et retour depuis le réseau existant jusqu'au poste de livraison,
- La mise en place de toutes les démarches administratives concernant l'installation du futur branchement (DICT, autorisation du domaine public, …).

## ➢ SOUS-STATION / POSTE DE LIVRAISON PRIMAIRE

- 1 échangeur chauffage muni de ses accessoires de contrôle et de régulation automatique de la température du circuit secondaire (jusqu'à 1 mètre au-delà des brides du circuit secondaire de l'échangeur),
- Les organes de sécurité propres à l'échangeur de chaleur,
- Un comptage d'énergie calorifique installé sur le retour du circuit primaire chauffage,
- Une production d'eau chaude sanitaire munie de ses appareillages de contrôle et de régulation, commune à l'ensemble du programme,
- Un compteur d'énergie installé sur le retour primaire du circuit eau chaude sanitaire,
- Une armoire électrique de commandes dans laquelle les productions primaires (gaz et Chauffage urbain) seront rassemblées,
- La mise en place de toutes les démarches administratives concernant l'installation du futur branchement (DICT, autorisation du domaine public, …).

# AVANTAGE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

- Un réseau de chauffage urbain vertueux garantissant un **taux de TVA réduit** aux Abonnés du réseau
  - **66,5 % d'énergies renouvelables,** issues de la combustion du bois
  - 33,5 % de gaz
- Une **stabilité des prix,**
- **Réduction** émissions **CO2,**
- Un suivi mensuel des consommations calorifiques,
- Une **maintenance** de l'ensemble des équipements de livraison de la chaleur primaire,
- La **réparation** et le **changement éventuel** des équipements du branchement et du poste de livraison de chaleur (gaz et réseau chauffage urbain),
- Une proximité des équipes de maintenance et de dépannage,
- Une astreinte disponible 24h / 24h et 365 jours / an.

# ANNEXE N°2 :
# Localisation des chaufferies Gaz et des sous-stations

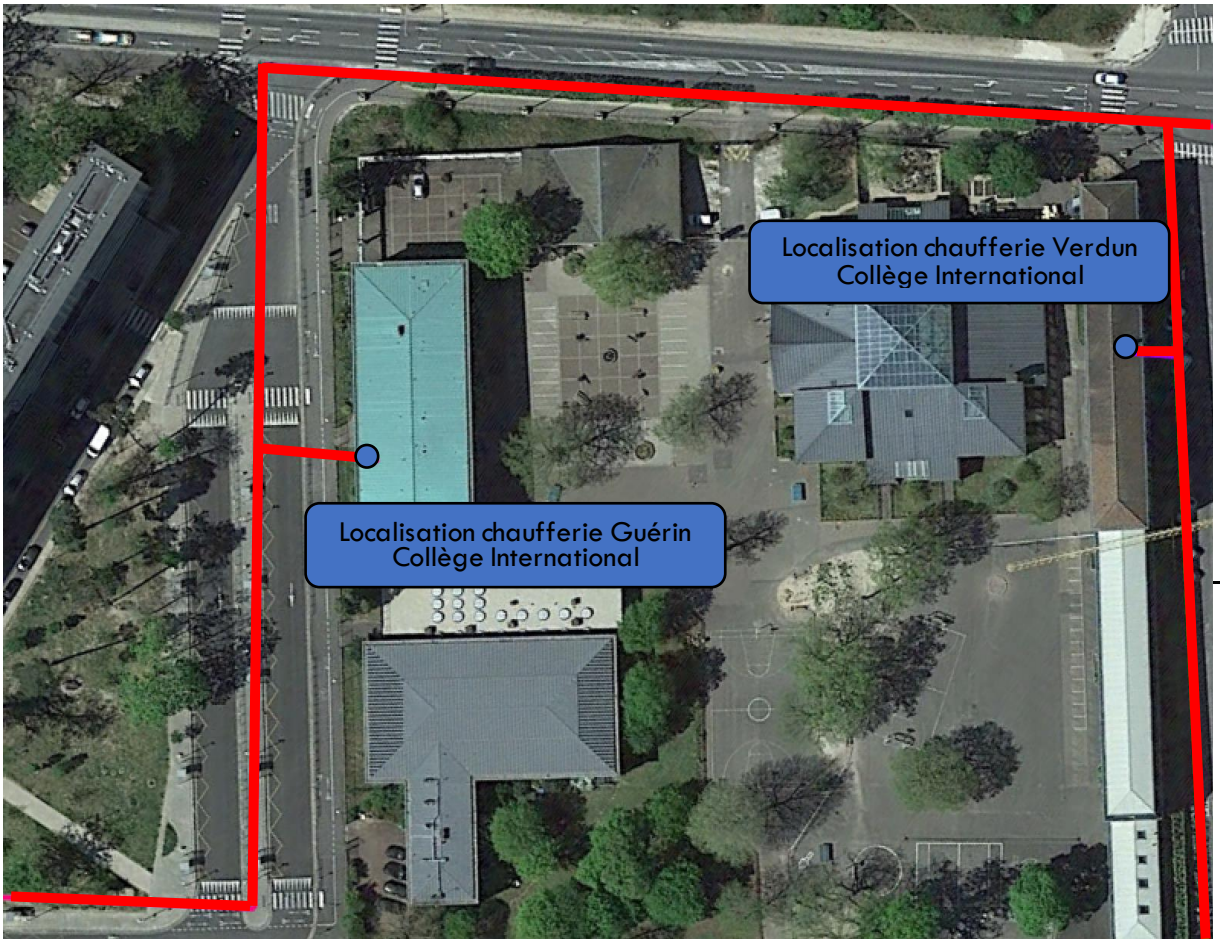

# ANNEXE N°3 : Schéma principe des sous-stations

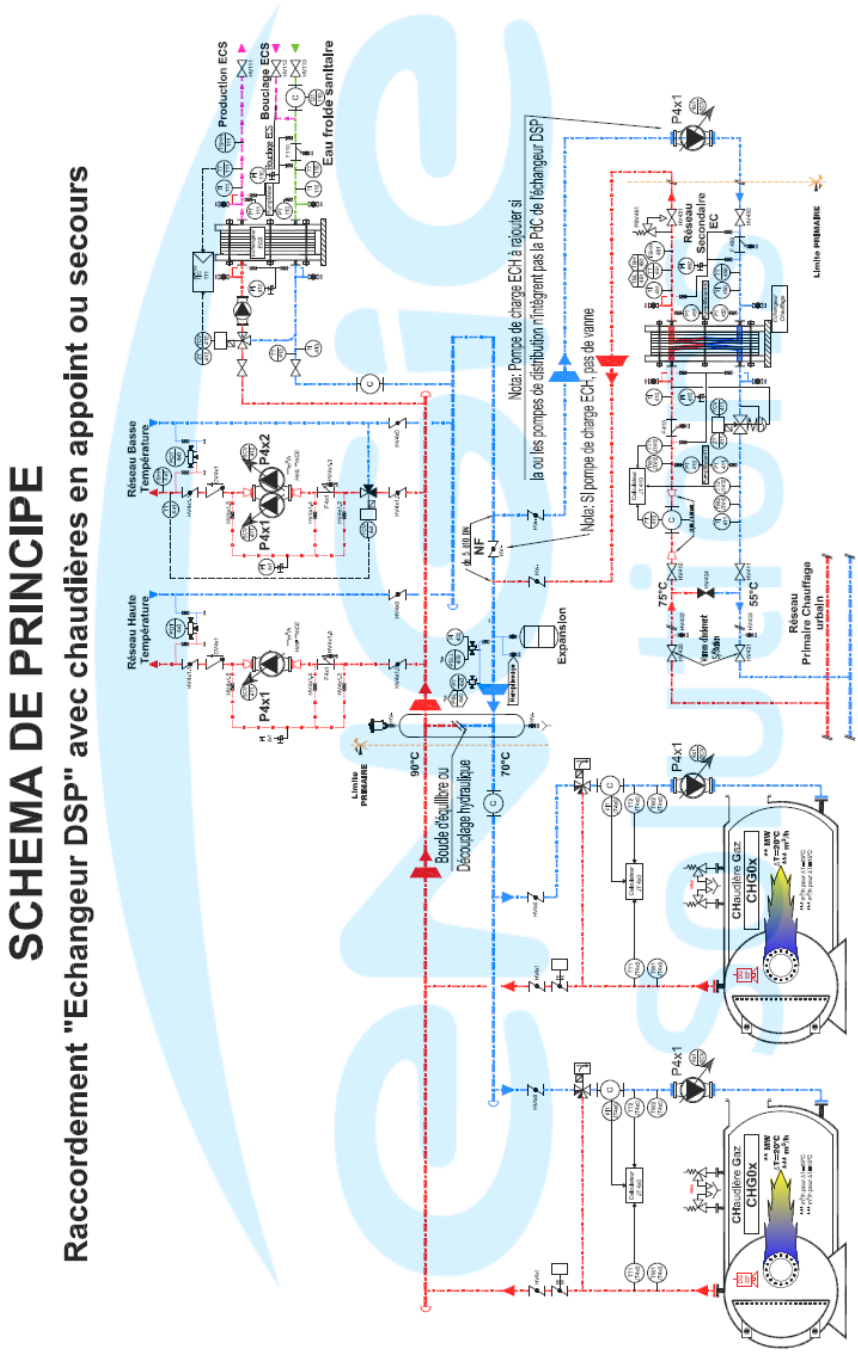

# ANNEXE 4
# Procès-verbal de mise en service des installations

**IDENTIFICATION INSTALLATION :**

localisation sous-station / chaufferie :

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Sous-station :_ _ _ _ _

N°d'installation :_ _ _ _ _._ _ _

Régime réseau primaire :

- BP (max 75°C) ☐
- BP (max 90°C) ☐

SSI : OUI ☐ NON ☐

Commentaire :

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

**MOTIF DE LA MISE EN ROUTE :**

Chauffage : ☐

Eau chaude sanitaire : ☐



**VALIDATION ACCES LOCAL :**

Clefs : oui ☐ non ☐

Badges : oui ☐ non ☐

Commentaires :

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

*Rappel : L'attribution des accès conditionne la mise en service de l'installation.*

**IDENTIFICATION DES INTERVENANTS :**

| | dénomination société | contacts |
|---|---|---|
| Sté installateur et/ou maintenance du réseau secondaire | | |

Description synthétique de la sous-station / chaufferie :

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Commentaires ou réserves :

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

**COMPTAGE :**

*Relèves uniquement des compteurs pris en compte pour la facturation.*

| | Identification compteurs | Index compteur début | Index compteur de fin |
|---|---|---|---|
| Circuits chauffage : | N°1 | MWh | MWh |
| | N°2 | MWh | MWh |
| | N°3 | MWh | MWh |
| Circuits ECS : | N°1 | ☐ MWh ☐ $m^3$ | ☐ MWh ☐ $m^3$ |
| | N°2 | ☐ MWh ☐ $m^3$ | ☐ MWh ☐ $m^3$ |
| | N°3 | ☐ MWh ☐ $m^3$ | ☐ MWh ☐ $m^3$ |



**CONSTAT :**

Date du constat : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Essai hydraulique effectué le : _ _ _ _ _ _ _ _ _

**Respect des températures secondaires** : oui ☐ non ☐ → si non, MES impossible

Lors du constat, nous avons examiné l'état de la sous-station (matériels, organes et points à contrôler…).

Nous avons décidé :

☐ d'autoriser la mise en service, sous réserve d'exécution dans les 30 jours des travaux suivant la liste des réserves ci-dessus.

☐ de refuser la mise en service jusqu'à exécution des travaux suivant la liste des réserves ci-dessus.

| | |
|---|---|
| Le DELEGATAIRE – ENGIE SOLUTIONS : | **Le Client :** |
| **Représentant service réseau :** | **Raison Sociale :** |
| Date : | Date : |
| Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : |